

Département
de Seine-Maritime

République Française

Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen

DÉLIBÉRATION 2024.11

Le lundi dix juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 13

AMFREVILLE LA MIVOIE : M. LANGLOIS Hugo (Titulaire) ; Mme GOBIN Corinne (Suppléante)
BELBEUF : M. LECOUTEUX Jean-Guy (Titulaire)
BOOS : M. GRISEL Bruno (Titulaire)
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : M. GUILBERT Bruno (Titulaire) ; M. LARIDON Thierry (Suppléant)
LE MESNIL-ESNARD : M. VENNIN Jean-Marc (Titulaire) ; M. JEAN Xavier (Suppléant)
MESNIL RAOUL : M. GOSSE Emmanuel (Titulaire) ; Mme FEUGERE Agnès (Suppléante)
MONTMAIN : M. MIRIANON Cyril (Titulaire)
SAINT-AUBIN -CELLOVILLE : M. DEHAIL Maxime (Titulaire)
YMARE : Mme BONA Ingrid (Titulaire)

Nombre de procurations : 0

Excusés : QUEVREVILLE-LA-POTERIE : M. HUE Benoît (Titulaire)

Mr le Président rappelle au Comité Syndical qu'il est nécessaire de mettre en place un emprunt court terme pour financer les décalages d'encaissement des soldes de subventions et du FCTVA.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. le Président et après avoir délibéré :

➤ Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du **FCTVA et des subventions** :

Montant :	1 700 000€
Taux :	3.75 %
Durée :	2 années
Périodicité des intérêts :	trimestriel
Avec paiement du capital in fine.	
Frais de dossier :	900 €

➤ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

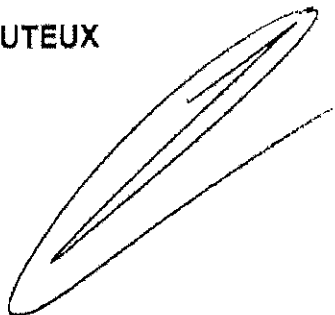
- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- ~~De rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.~~

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Président du SICAPER pour la réalisation de ces concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées

Fait à Belbeuf, le 10 juin 2024.

Le Président,

Jean-Guy LECOUTEUX



Délibération adoptée le 10/06/2024 à BELBEUF

Nombre de votants : 9

A l'unanimité - Vote pour : 9 / Vote contre : 0 / Abstention : 0